

Avenant n°04-17 à la convention collective nationale des Acteurs du Lien Social et Familial :

Centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, association de développement social local
ACCORD SALARIAL « VALEUR DU POINT »

Article 1 VALEUR DU POINT

La valeur du point visée par les dispositions de la convention collective nationale des Acteurs du Lien Social et Familial (Alisfa) est fixée à 54,05€ (Cinquante-quatre euros et cinq centimes).

Article 2 ENTRÉE EN VIGUEUR, DÉPÔT ET EXTENSION

Le présent accord entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Il fera l'objet d'un dépôt auprès des services du ministère du travail de l'emploi et du dialogue social.

Les signataires demandent l'extension du présent accord dans les conditions fixées par les articles L.2261-15, L.2261-24 et L.2261-25 du code du travail. Il s'appliquera à l'ensemble de la branche professionnelle au premier jour du mois suivant la publication de son arrêt d'extension.

Fait au Kremlin-Bicêtre le 19 décembre 2017.

SNAECSSO – Président de la Commission Paritaire

BESSET Jody

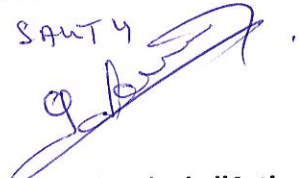

CFDT Fédération Nationale des services de santé et des services sociaux

B. VITZ


USPAOC-CGT Fédération Nationale des syndicats du spectacle de l'audiovisuel, et de l'action culturelle

P. ROY


CFTC Fédération Santé et Sociaux

G. SAUTY


CGT-FO Fédération Nationale de l'Action sociale